

Comment sont adjugés les marchés publics

ENQUÊTE 1/2 Pour la première fois, les villes valaisannes et certaines entreprises lèvent le voile sur un sujet qui a beaucoup fait causer: les marchés publics valaisans.

PAR **MARIE.PARVEX@LENOUVELLISTE.CH** ET **ALEXANDRE.BENEY@LENOUVELLISTE.CH**

→ Les marchés publics, c'est cette manne dépensée par les collectivités pour construire des routes, des écoles, assurer leur personnel, etc. Nous avons demandé aux quatre villes du Valais romand de nous transmettre leurs adjudications entre 2015 et 2020 (voir encadré méthodologique). Nous avons ensuite entendu toutes les villes et toutes les entreprises importantes sur leur territoire, plus quatorze sources anonymes: anciens membres d'exécutifs, chefs de campagne politique ou directeurs d'entreprise. Après avoir analysé ces données, il apparaît qu'une certaine opacité règne toujours sur les petits marchés, que les communes adjugent plus de la moitié de leurs marchés ouverts à des entreprises de leur territoire – sauf Monthey – et enfin que celles qui raflent le plus de mandats ont souvent des patrons influents qui dirigent des entreprises existant depuis plusieurs décennies. Sur ce dernier point, Sion fait figure d'exception. Ses marchés ouverts semblent mieux répartis entre les entreprises. Première partie de notre enquête.

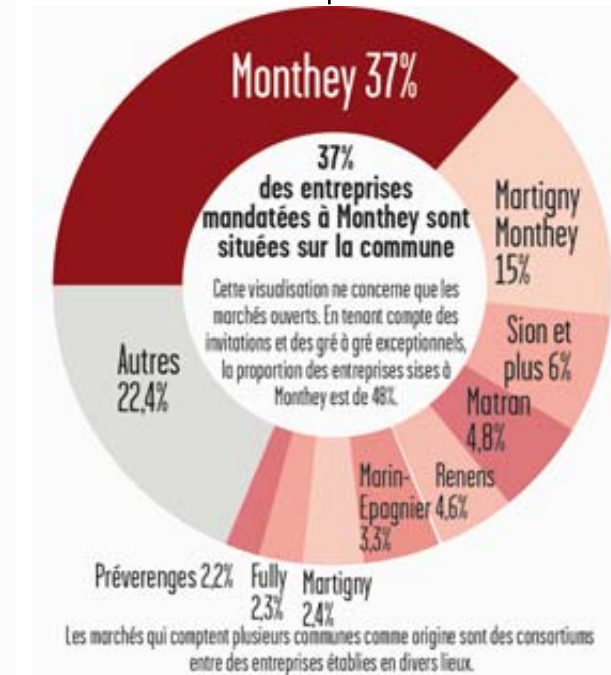
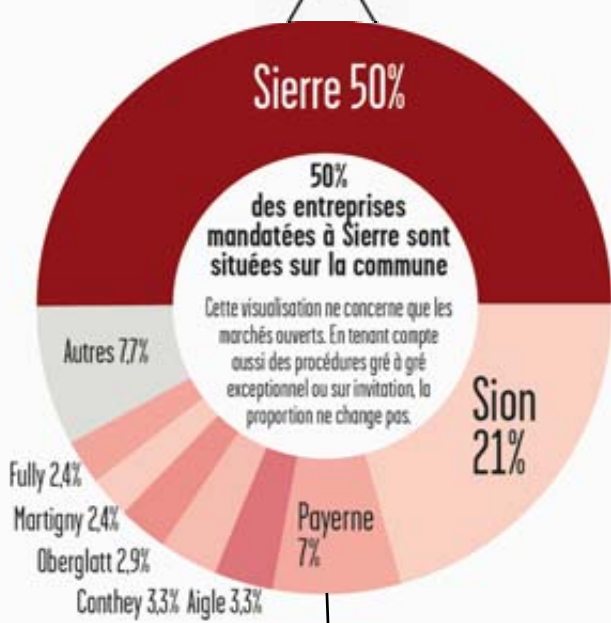


1 DES PETITS MARCHÉS ASSEZ OPAQUES

Selon la loi, les adjudications de marchés, de gré à gré exceptionnel aux procédures ouvertes (voir encadré), doivent être publiées. Que ce soit dans le «Bulletin officiel» ou sur le site dédié Simap.ch. Malheureusement, les villes valaisannes n'appliquent pas cela de manière systématique. Pour connaître leurs adjudications, il faut donc les leur demander. Deux communes – Martigny et Sion – n'ont pas été en mesure de nous transmettre les données concernant leurs marchés de gré à gré et sur invitation. Elles l'ont justifié par le fait qu'elles n'avaient pas de centrale d'achat, contrairement à Sierre et à Monthey, et que ces informations étaient donc éparpillées dans tous les services. A Sierre, 37 procédures sur 90 étaient des invitations ou des gré à gré exceptionnels. A Monthey, 81 sur 141, soit plus de la moitié. Ce qui veut dire que la proportion de marchés qui nous échappent sans visibilité sur les invitations et les gré à gré peut être très importante à Sion et à Martigny.

L'un des problèmes de cette absence, c'est que ces deux types d'adjudications sont celles qui pourraient le plus permettre de favoriser une entreprise. Et donc celles pour lesquelles il pourrait être pertinent que le Conseil communal ait une vision d'ensemble. En effet, pour ces mandats qui représentent des montants moins importants, les communes ont le droit de sélectionner des entreprises de leur choix et de les mettre en concurrence. «Dans ces cas-là, le réseau a une importance», note un ancien élu PDC. «La commune peut choisir de n'inviter que des entreprises d'un certain parti», ajoute un ingénieur valaisan. Philippe Varone, président de Sion, reconnaît que l'absence d'une vue d'ensemble sur ces procédures est un problème. «Nous sommes conscients qu'il y a un déficit dans notre publication de ces adjudications que nous ne faisons pas de manière systématique. Nous allons dorénavant mettre un outil en place pour collecter ces informations.»

Dans toutes les villes, ces petits marchés sont proposés prioritairement à des entreprises de la place ou y ayant une succursale, avec parfois l'intégration d'une firme extérieure pour vérifier que les prix ne sont pas surfaits, selon les déclarations des présidents. L'enjeu, pour les communes, c'est de favoriser les emplois et de bénéficier de la fiscalité des entreprises qui reçoivent cette manne publique. Une manière de diminuer le coût des investissements. Juriste au service économique de l'Etat du Valais, Gisèle Fauchère est spécialiste des marchés publics. Elle explique que «dans les procédures sur invitation mais aussi de gré à gré, une commune peut tout à fait se limiter à inviter des entreprises qui ont leur siège sur son territoire communal, sans que cette manière de faire ne contrevenne aux dispositions légales». Frank Stüssi est directeur suppléant du secrétariat de la Commission de la concurrence (COMCO), chargé du service de la construction. Pour lui, il n'est pas recommandable d'inviter toujours les mêmes entreprises dans les procédures de gré à gré ou sur invitation. «Nous avons observé que le fait d'inviter des entreprises extérieures faisait baisser les prix. Si la culture d'une collectivité publique est de favoriser des entreprises d'une même région, cela peut créer un climat propice à d'éventuels cartels. Nous conseillons qu'au moins une entreprise sur trois soit extérieure à la région.»



“Dans les procédures sur invitation mais aussi de gré à gré, une commune peut tout à fait se limiter à inviter des entreprises qui ont leur siège sur son territoire communal.”

GISÈLE FAUCHÈRE
JURISTE AU SERVICE ÉCONOMIQUE DE L'ÉTAT DU VALAIS



“Si la culture d'une collectivité publique est de favoriser des entreprises d'une même région, cela peut créer un climat propice à d'éventuels cartels.”

FRANK STÜSSI
DIRECTEUR SUPPLÉANT DU SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DE LA CONCURRENCE

Les bases légales

La loi sur les marchés publics concerne toutes les adjudications de mandats, de travaux ou d'achats par des communes, le canton, les bourgeoisies, ou des organismes opérant dans des secteurs régalien, tels que la santé ou l'énergie. Il existe trois principaux types de procédures d'adjudication.

Le gré à gré

Montants inférieurs à 150 000 francs pour le second œuvre et 300 000 francs pour le gros œuvre. Permet à une entité publique de proposer un travail directement à une entreprise, sans en mettre plusieurs en concurrence. Une procédure de gré à gré exceptionnel est prévue à certaines conditions, notamment si le mandat à réaliser est urgent ou s'il est rendu nécessaire par un événement exceptionnel.

Procédure sur invitation

Montants entre 150 000 et 250 000 francs pour le second œuvre et entre 300 000 et 500 000 francs pour le gros œuvre. Demande d'offres à au moins cinq entreprises.

Procédure ouverte

Montants supérieurs à 250 000 francs pour le second œuvre et 500 000 francs pour le gros œuvre. La procédure est ouverte à tous.